

KOESIO GROUPE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 17.768.700 EUROS
SIEGE SOCIAL : 53 AVENUE DES LANGORIES – 26000 VALENCE
RCS ROMANS 430.355.495

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EXTRAIT

L'an deux mille vingt cinq
Le 18 juillet
A 15 heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La société FORVIS MAZARS, co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoquée est présente.

La société GRANT THORNTON, co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoqué est présente.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Eric BRENIER, ès qualité de Président de la société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 130.587 actions sur les 131.620 actions formant le capital social et ayant droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la convocation adressée à chaque associé par voie de courrier électronique,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des co-commissaires aux comptes par lettre recommandée avec accusé de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2025,
- le rapport de gestion du Président sur les comptes annuels ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire,
- le rapport du Président sur les comptes consolidés,
- les rapports des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- le rapport du Président sur les délégations consenties,
- le rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur la délégation concernant la réduction de capital social,
- le rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte de projet de résolutions,
- les documents de vote par correspondance s'il en existe et les pouvoirs.

Le Président rappelle ensuite que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés

ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

...../.....

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Délégations à consentir dans le cadre du FCPE (protocole de liquidité) :

- Lecture du rapport du Président sur les délégations consenties en 2024,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Autorisation du principe d'acquisition d'actions de la Société et délégation de pouvoirs au Président,
- Autorisation du principe d'annulation des actions de la Société acquises, de réduction de capital social et délégation de pouvoirs au Président.

...../.....

Le Président présente les comptes annuels et donne lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels, du rapport de gestion du groupe ainsi que des rapports des co-commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés, et sur les conventions réglementées.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

**DELIBERATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

...../.....

**DELIBERATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.3332-17, alinéa 3, 2° du Code du travail :

- décide d'autoriser la Société à acquérir, en une ou plusieurs fois, tout ou partie de ses actions, qui seront détenues par le FCPE KOESIO, dans la limite toutefois de dix pour cent (10%) du montant de son capital social, et ce, afin de permettre à la Société de Gestion d'honorer en temps utile les demandes de rachat en instance émanant des porteurs de parts du FCPE KOESIO ;
- prend acte que l'acquisition des actions détenues par le FCPE KOESIO au capital de la Société se fera à la dernière valeur communiquée par la Société à la Société de Gestion, et déterminée, conformément aux dispositions des articles L.3332-20 et suivants du Code du travail et R.3332-22 et suivant du même Code, par un expert indépendant ;
- donne tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de représenter la Société lors des opérations d'acquisition décrites ci-avant, et, aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations concernant la Société, signer tous actes et pièces dans le respect des conditions et selon les

modalités définies aux termes du Protocole de Liquidité, substituer si besoin est et, plus généralement, faire le nécessaire.

Ladite délégation est donnée au Président pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise du rapport du Président et conformément aux dispositions des articles L.225-206 à L.225-214 du Code du commerce, autorise le Président, à annuler les actions propres de la Société acquises en vertu de l'autorisation donnée par la collectivité des associés conformément à la résolution susvisée.

Le Président est autorisé à :

- annuler tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite toutefois de 10% du capital social de la Société sur une période de douze (12) mois à compter de la présente décision ; et
- procéder à due concurrence aux réductions de capital social de la Société.

Le Président disposera des pouvoirs nécessaires avec faculté de subdélégation pour fixer les conditions de cette ou ces annulations, pour accomplir tous les actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital ainsi que pour modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...../.....

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Pierre-Éric BRENIER

